

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

En application de l'Art. 9 des statuts, le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 19 décembre 2001. Il se substitue au règlement intérieur du 2 avril 1992 qu'il corrige et complète.

Article 2

L'association a vocation de programmer en faveur des personnes disposant de temps libre des activités conformes aux buts définis dans l'art.2 des statuts, sur le territoire de l'agglomération guingampaise et des communes avoisinantes, quel que soit leur éloignement. Ces activités pourront être réalisées au sein de commissions agréées par le bureau de l'association.

Certaines de ces commissions pourront prendre la dénomination de cercle.

Article 3

Ces commissions, animées par un responsable, définiront leurs objectifs prioritaires, établiront le calendrier de leurs projets et évalueront éventuellement le coût des opérations projetées.

Article 4

Les nouveaux projets seront examinés par le bureau éventuellement élargi à toute personne pouvant être consultée en raison de ses compétences ou de l'intérêt particulier porté à l'association.

Article 5

Les décisions du bureau relatives aux projets des commissions et aux réalisations obtenues feront l'objet d'un compte-rendu au Conseil d'administration.

Article 6

Le versement de la cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale donne droit à une carte individuelle pour les personnes physiques. Ces cartes permettent la participation à toutes les activités de l'association.

Une participation complémentaire pourra toutefois être demandée pour certaines activités spécifiques, les cercles notamment. Le montant en sera révisé chaque année par le bureau.

En aucun cas la cotisation de base ne pourra faire l'objet d'un abattement, même si l'adhésion à l'U.T.L. intervient en cours d'année universitaire. En revanche, les adhérents inscrits à quatre cercles et plus pourront bénéficier de tarifs préférentiels.

Article 7

Les sorties et voyages culturels ne sont ouverts qu'aux adhérents de l'association ou, le cas échéant, aux membres des sections voisines à jour de leur cotisation.

Toutefois, par dérogation, les participants à une sortie ou un voyage pourront être accompagnés d'un tiers sous réserve que ce dernier ait souscrit en début d'année universitaire une adhésion spéciale à tarif très réduit dite pour "conjoint et accompagnateurs". Cette adhésion n'ouvre droit qu'aux sorties et voyages.

Les inscriptions à une sortie ou un voyage ne peuvent être acceptées que dans la limite des places disponibles.

Article 8

S'agissant de ces derniers, le versement du montant de la prestation s'effectue lors de l'inscription, selon les modalités alors indiquées dans la circulaire d'information.

En cas de désistement, le remboursement s'opère de la façon suivante :

- si le voyage est entièrement pris en charge par un organisme extérieur, le règlement de cet organisme est appliqué ;

- si l'organisation en incombe en tout ou en partie à l'U.T.L. de Guingamp, les frais collectifs déjà engagés par notre association (forfaits, location du car, éventuellement tarif de groupe demandé par le restaurant, etc.) ne sont pas remboursés, sauf dans le cas où le remplacement de la personne défaillante a pu être assuré à temps.

Les litiges et cas spéciaux seront soumis à l'appréciation du bureau qui statuera.

Article 9

Les ressources de l'association ne pouvant entraîner de bénéfices, les fonds excédentaires en fin d'exercice devront figurer en avoir au titre de l'année suivante.

Article 10

Toute modification du présent Règlement intérieur sera soumise à l'agrément du Conseil d'administration.

Fait à Guingamp, le 19 décembre 2001.

Le président

La secrétaire

P. CHARLOT

A-M LOLLIEROU